

# LES AIDES FINANCIÈRES POUR UN SÉJOUR\* À CROQ' VACANCES

- ☞ **BOURSE CROQ' VACANCES** : cette aide est cumulable avec les Chèques Vacances et Bons Vacances. Cette aide est accordée sans restriction départementale selon le barème ci-dessous. Pour en bénéficier, le (s) responsable (s) légal (légaux) **remettent simultanément avec la fiche d'inscription** la copie de son (ses) avis d'imposition de l'année précédente. *Attention : l'avis d'imposition remis après l'inscription ne peut être pris en compte pour un dégrèvement de prix.* Cette aide est non cumulable avec les aides de comités d'entreprises, œuvres sociales ou prise en charge financière par une collectivité territoriale. Son enveloppe globale pour l'année 2012 a été fixée en Conseil d'Administration à un montant maximum de 10 000 € (tous séjours confondus).

MONTANT A DEDUIRE DU PRIX DU SEJOUR PAR PARTICIPANT						
Revenus Nets Imposables 2010 ou 2011 <small>Avis d'imposition 2010 jusqu'au 30/03/12 Avis d'imposition 2011 à compter du 01/04/12</small>		moins de 5 687	de 5 688 à 11 344	de 11 345 à 25 195	de 25 196 à 67 546	plus de 67 546
Nombre d'Enfants inscrits de la même fratrie Séjours 2012	1	- €	- €	- €	15,00 €	- €
	2	15,00 €	15,00 €	30,00 €	30,00 €	- €
	3	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	30,00 €
	> 3	35,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €	40,00 €

→ **Prise en compte des revenus nets imposables du foyer (mariés ou concubins) pour l'attribution de la bourse**

- ☞ **LES CHÈQUES VACANCES (ANCV)** : nominatifs, ils sont proposés ou attribués aux salariés par les employeurs, les CE, les Comités des Œuvres Sociales, les Centres d'Action Sociale ou par les collectivités locales et territoriales. Ils se présentent généralement en coupure de 10 et 20 € et sont utilisables pendant les 2 ans qui suivent l'année d'émission par les enfants fiscalement à charge du titulaire. <http://www.ancv.com>
- ☞ **LE PAIEMENT ÉCHELONNÉ** : de 2 à 4 fois sans frais selon la date d'inscription au séjour jusqu'au 30-04-2012
- ☞ **L'AIDE DU COMITÉ D'ENTREPRISE** : prise en charge partielle ou totale du séjour par le Comité d'Entreprise du responsable légal du participant
- ☞ **LES BONS MSA** : Le bon **original** est remis à Croq' Vacances dès l'inscription qui le complète et le retourne à la MSA avec indication du coût. Les conditions d'utilisation des bons varient suivant les départements. <http://www.msa.fr>
- ☞ **LES BONS CAF / VACAF (AVE)** : le bon **original** doit être remis à Croq' Vacances dès l'inscription. Le bénéficiaire des bons ne paie que la différence entre le prix du séjour et le montant des bons. Les aides varient en fonction de la CAF<sup>1</sup> à laquelle le bénéficiaire est rattaché. Le prix des séjours est réduit du montant de la participation de la CAF, celle-ci étant calculée en fonction d'un barème appelé "Quotient Familial". Pour en bénéficier, il faut : être inscrit auprès de la CAF en décembre de l'année précédente, percevoir des prestations familiales au titre d'enfant (s) à charge, avoir un quotient familial (QF) n'excédant pas un certain plafond<sup>(1)</sup>. <http://www.caf.fr>

Nous avons passé un conventionnement avec **certaines CAF** dans le cadre du dispositif VACAF (AVE). Pour faire valoir vos droits, il suffit de nous communiquer dès l'inscription votre numéro d'allocataire et nous transmettre une copie de votre attestation justifiant de vos droits VACAF.

- ☞ **CARTE CEZAM ET CHÈQUES CEZAM** : les porteurs de la carte bénéficie à Croq' Vacances de 5 % de remise sur le prix du séjour (exclues les majorations de transport et adhésion annuelle), sur présentation de la copie de la carte au moment de l'inscription du jeune ; possibilité paiement par chèques CEZAM en déduction du solde à payer. <http://www.cezam.fr>

\* *sont exclus les centres de loisirs sans hébergement*

Attention toutes aides des organismes tiers refusées en paiement partiel ou total du prix du séjour seront refacturées à la famille (1) : à l'exception de certaines CAF, si politique sociale spécifique : nous contacter pour les modalités / Ne peuvent être pris en compte les bons CAF pour les séjours inférieurs à 6 nuits